



CONSEIL BRUXELLOIS DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP

Rapport d'activités 2024

Table des matières

I.	Introduction	3
II.	Le mot de la présidence du Conseil	4
III.	Le cadre légal du Conseil	5
IV.	Les missions du Conseil	6
V.	Le handistreaming	7
VI.	La composition du Conseil	9
VII.	2024, en bref	11
VIII.	Les activités du Conseil en 2024.	12
	Les avis du Conseil en 2024	12
	Les interpellations politiques du Conseil en 2024	17
	Le transfert des aides à l'emploi accessibles aux personnes porteuses d'un handicap	18
	3/12/2024 Journée internationale des personnes en situation de handicap : communiqué de presse	19
	Travaux externes	19
IX.	Le Budget et la Gouvernance	20
	Le budget du Conseil	20
	Les présences aux réunions et les jetons de présences octroyés aux membres du Conseil	21
X.	Conclusion	22

I Introduction

Ce rapport d'activités du Conseil des personnes en situation de handicap (ci-après le « Conseil ») est bien plus qu'un bilan. Il reflète la vision des membres du Conseil d'une société bruxelloise où chacun a sa place. Le rapport détaille les travaux et réalisations concrètes de l'année écoulée ainsi que les communications et collaborations en faveur de l'inclusion, de l'innovation et du renforcement des politiques régionales bruxelloises en matière de handicap.

À travers ses avis, travaux et collaborations, le Conseil a œuvré pour que chaque citoyen, quelles que soient ses capacités, puisse pleinement participer à la vie sociale, culturelle, et économique de notre Région.

2024 a été une année riche : une nouvelle Présidence (une Présidente et un Vice-Président), 3 avis sur saisine, 3 avis d'initiative, un communiqué de presse à l'occasion de la journée mondiale des personnes en situation de handicap et des dialogues renforcés avec les décideurs politiques et des partenariats élargis avec les acteurs de terrain.

L'année 2024 a été aussi marquée par la fin de la législature du Gouvernement bruxellois. À cette occasion, le Conseil a remis un avis de fin de législature 2019-2024 qui fut le fruit d'une analyse collective approfondie menée par le Conseil. Le Conseil y exprime ses recommandations, remarques, propositions et observations concernant les objectifs fixés en début de législature et les actions réalisées durant la législature 2019-2024. Son objectif a aussi été d'établir des propositions concrètes comme base solide pour l'élaboration de la future Déclaration de Politique Générale (DPR) 2024-2029 concernant le handistreaming.

Le Conseil est conscient du chemin qu'il reste à parcourir. Les défis liés à l'accessibilité universelle, à l'emploi, à l'éducation inclusive et à la reconnaissance des besoins spécifiques persistent. Ces enjeux nous rappellent l'importance d'un effort collectif et continu pour transformer nos ambitions en réalité.

Grâce aux missions dont il est chargé, le Conseil s'efforce de vérifier, à travers ses avis et recommandations que le handistreaming soit intégré de manière effective dans toutes les compétences de la Région, assurant ainsi une mise en œuvre concrète et cohérente des principes d'inclusion pour les personnes en situation de handicap. Cette démarche transversale du handistreaming, conforme aux principes de la Constitution, de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap vise à garantir une prise en compte systématique des besoins spécifiques et des aspirations des personnes en situation de handicap dans toutes les décisions politiques sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Comme le dit le slogan du Conseil :

« Handistreaming partout et surtout, overal en vooral ! »

Le mot de la Présidence du Conseil

Chers membres, chers partenaires,

C'est avec une immense gratitude et une profonde fierté que nous vous présentons ce rapport d'activité annuel du Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap.

L'année écoulée a été marquée par des défis mais aussi par des avancées significatives, rendues possibles grâce à l'engagement indéfectible de nos membres et à la collaboration avec nos partenaires. Votre participation active, vos idées novatrices et votre détermination à faire avancer l'inclusion sont au cœur de chaque action que nous avons entreprise.

Le Conseil reste fermement ancré dans ses valeurs fondamentales : inclusion, handistreaming, égalité des chances et respect de la diversité. Ces principes nous guident pour promouvoir une société bruxelloise où chaque personne en situation de handicap peut exercer pleinement ses droits, contribuer activement à la vie collective et bénéficier d'un environnement accessible et inclusif.

En nous projetant vers 2025, nous savons dès à présent que le rôle du Conseil sera primordial pour veiller au respect du principe de handistreaming dans la mise en œuvre des politiques régionales. En effet, celles-ci ont des répercussions directes sur le quotidien des Bruxellois. Le Conseil en tant que garant du handistreaming à Bruxelles garde comme priorité, de veiller à ce que ces politiques soient non seulement inclusives, mais également alignées sur les besoins réels et les aspirations des citoyens bruxellois en situation de handicap.

Le Conseil reste mobilisé pour :

- ▶ Favoriser la participation active des personnes en situation de handicap à la co-construction des politiques publiques ;
- ▶ Renforcer notre plaidoyer en faveur d'une accessibilité universelle dans tous les domaines de la vie quotidienne ;
- ▶ Faciliter l'accès aux droits fondamentaux, notamment en matière de logement, d'emploi, de mobilité et de santé ;

Merci à toutes et à tous pour votre engagement, votre implication,

Ensemble, faisons de Bruxelles une Région inclusive, accessible et solidaire !

Avec toute notre considération,

Stéphanie HERMAN (Présidente) et Cléon ANGELO (Vice-Président)



Le cadre légal du Conseil

Le Conseil bruxellois pour les personnes en situation de handicap a été initialement créé par l'*ordonnance du 8 décembre 2016 portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale* et l'*arrêté du 23 novembre 2017 relatif à la création du conseil des personnes handicapées*.

La Région de Bruxelles-Capitale ayant pour ambition de se doter d'un Code rassemblant toutes les dispositions légales et réglementaires en matière de diversité et de lutte contre les discriminations, l'ordonnance et les dispositions applicables au Conseil des personnes en situation de handicap ont été intégrées dans les *Décret et ordonnance conjoints du 4 avril 2024 de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité* (dénommé le CODE ÉGALITE).

Les articles 86 à 97 du CODE ÉGALITE traitent plus spécifiquement du Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap.



Les missions du Conseil

Le Conseil contribue efficacement à l'élimination de toute discrimination directe et indirecte vis-à-vis des personnes en situation de handicap.

Le Conseil a pour missions de :

- ▶ **Formuler des avis ou des recommandations, sur toute question relative à l'inclusion des personnes en situation de handicap** en Région de Bruxelles-Capitale, de sa propre initiative ou à la demande d'un Ministre ou Secrétaire d'Etat du Gouvernement, du Collège de la Commission communautaire flamande, du Collège de la Commission communautaire française, du Collège réuni de la Commission communautaire commune, dans la mesure où cette demande relève de leurs compétences ;
- ▶ **Formuler un avis au début de la législature et en fin de législature en ce qui concerne les objectifs stratégiques** du Gouvernement, du Collège et du Collège réuni ;
- ▶ **Suivre la thématique**, également à d'autres niveaux de pouvoir, pour autant que cela ait un impact sur la Région de Bruxelles-Capitale ;
- ▶ Rendre un avis sur les **plans d'action d'intégration de l'égalité des chances** rédigés par le Gouvernement, Collège et Collège réuni afin de mettre en œuvre une perspective intersectionnelle ;

Le Conseil remet un **rapport annuel** au Gouvernement concernant les activités réalisées et la dépense de ses ressources financières.

Le handistreaming

Le handistreaming vise à intégrer systématiquement les préoccupations des personnes en situation de handicap dans toutes les politiques, processus décisionnels, et actions publiques, au lieu de les traiter comme des aspects séparés ou spécifiques. L'objectif est de garantir que les besoins des personnes en situation de handicap soient pris en compte dès le début et à tous les niveaux, pour promouvoir une société véritablement inclusive.

Les principes fondamentaux du handistreaming sont les suivants :

1. Inclusion universelle :

- ▶ Assurer que toutes les politiques, programmes et services publics soient accessibles à tous, sans exclusion des personnes en situation de handicap.
- ▶ Les besoins liés au handicap doivent être des éléments intégrés dès la conception.

2. Approche transversale :

- ▶ Le handicap n'est pas un domaine isolé : il touche tous les secteurs, qu'il s'agisse d'éducation, d'emploi, de santé, de transport, de culture ou d'environnement.
- ▶ L'idée est d'intégrer ces enjeux dans chaque secteur pour éviter la marginalisation ou les solutions ponctuelles.

3. Participation des personnes concernées :

- ▶ Associer activement les personnes en situation de handicap, leurs familles et les organisations qui les représentent à la prise de décision.
- ▶ Appliquer le principe « *Rien sur nous sans nous* » (Nothing about us without us).

4. Accessibilité universelle :

- ▶ Mettre en place des normes d'accessibilité dans tous les domaines (infrastructures, numérique, services).
- ▶ Prendre en compte les divers besoins, qu'ils soient physiques, sensoriels, cognitifs ou liés à la santé mentale.

5. Égalité des opportunités :

- ▶ Identifier et supprimer les barrières structurelles, sociales ou culturelles qui empêchent les personnes en situation de handicap de participer pleinement à la société.



Mis en œuvre depuis décembre 2016, le handistreaming se définit comme une approche systématique visant à intégrer la dimension du handicap dans toutes les politiques régionales, impliquant tous les Ministres et Secrétaires d'État de la Région bruxelloise. Cette politique s'inscrit dans la lignée du Handiplan¹ adopté en juillet 2015 par le Gouvernement régional et de la Charte Handistreaming² adoptée le 3 décembre 2015 à l'occasion de la Journée internationale des personnes en situation de handicap. Inspirée par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, cette politique vise à éliminer les obstacles liés aux environnements de la personne en situation de handicap et qui entravent l'exercice de ses droits fondamentaux.

Pour concrétiser cette vision, le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles (CAWaB) a encadré huit projets pilotes en 2018-2019, un pour chaque membre du Gouvernement. Ces initiatives, décrites en détail dans la brochure « *Comment mettre en place une politique Handistreaming au sein de mon Cabinet, dans mon administration ?* »³ illustrent l'engagement concret en faveur de l'inclusion.

Le 1^{er} décembre 2022, le Gouvernement bruxellois a adopté le **Plan d'intégration du handistreaming dans les politiques publiques 2022-2025**⁴. Ce Plan comprend 44 actions concrètes visant à améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap à Bruxelles, dans des domaines tels que le logement, la mobilité, l'emploi et la participation citoyenne.

Outre ces projets, le handistreaming implique que chaque Ministre ou Secrétaire d'État accorde une attention particulière aux droits des personnes en situation de handicap dans le cadre de ses compétences. Cela se traduit par la mobilisation de ressources adéquates, y compris financières, pour garantir une inclusion effective dans tous les aspects de la vie sociale, culturelle et professionnelle.

Désormais, le handistreaming doit être intégré de manière transversale dans toutes les compétences régionales, impliquant une collaboration étroite entre les acteurs fédéraux, régionaux et communautaires pour assurer une approche cohérente et inclusive.

1. Le Handiplan est un plan bruxellois d'actions élaboré en collaboration avec les personnes en situation de handicap, les associations représentatives et les autorités locales. Il vise à promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les aspects de la vie urbaine, en mettant en place des mesures concrètes pour améliorer l'accessibilité des infrastructures publiques, des transports, des services sociaux, de l'emploi, de l'éducation, de la culture, et plus encore.

2. La Charte Handistreaming est un engagement majeur pris par la Région pour promouvoir l'intégration de la perspective de genre et du handicap dans ses politiques et ses actions. Elle a été signée par différents acteurs régionaux, les Administrations publiques, les institutions et les associations actives dans le domaine du handicap. Cette Charte établit un cadre pour garantir que toutes les politiques et initiatives régionales prennent en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, afin de favoriser leur pleine participation à la vie sociale, économique et culturelle de la région. Elle définit également des objectifs concrets et des actions à mettre en œuvre pour assurer une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap à Bruxelles.

3. www.cawab.be/IMG/pdf/brochure_handistreaming_fr.pdf?274/2b9ec9007132754b67a63ea4812841b6e332d79dc9f8e31a302a49143366ce6f

4. [La région adopte son plan d'intégration du handistreaming dans les politiques publiques - equal.brussels.](https://equal.brussels/)

La composition du Conseil

Conformément à l'article 91, § 1, du CODE EGALITE, le Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap est composé de 20 membres effectifs et 20 membres à savoir :

- ▶ 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par le **Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé**, institué par le décret du 5 juin 1997 portant création de ce Conseil consultatif
- ▶ 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par la **Commission « personnes handicapées »** visée à l'article 27 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 23 mars 2017 portant création de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales
- ▶ 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par le **Conseil consultatif Welzijn** de la Commission communautaire flamande
- ▶ 10 membres effectifs et 10 membres suppléants, **experts dans le domaine du handistreaming**, proposés par le Ministre ou le Secrétaire d'Etat en charge de l'égalité des chances
- ▶ 1 représentant effectif et 1 représentant suppléant d'**Unia**

Le **Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes** et le **Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme** peuvent chacun envoyer un membre observateur au Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap.

Les membres du Conseil (décembre 2024) :

3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par le Conseil consultatif francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé

Membres effectifs	Membres suppléants
Thomas DABEUX	Marie DEDOBBELEER
Cinzia AGONI	Hélène MALAISE
Pascale VAN DER BELEN	Spéro HOUMEY

3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par la Commission « personnes handicapées »

Membres effectifs	Membres suppléants
<i>En attente de désignation</i>	Dominique VAN NEROM
Thérèse KEMPENEERS	<i>En attente de désignation</i>
Cléon ANGELO	<i>En attente de désignation</i>

3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par le Conseil consultatif Welzijn de la VGC

Membres effectifs	Membres suppléants
Kathleen EVENEPOEL	Nadine DE BROUWER
Annemie VANDENHENDE	Valentine LEBACQ
Laure BAKKER	Katrien WALBERS

1 représentant effectif et suppléant d'UNIA

Membre effectif	Membre suppléant
Marie-Ange VANDECANDELAERE	Quinten VERCRIJSSE

10 membres effectifs et 10 membres suppléants, experts dans le domaine du handistreaming, proposés par le Ministre ou le Secrétaire d'Etat en charge de l'Egalité des Chances

Membres effectifs	Membres suppléants
Nadia HADAD - ENIL	Florian SANDEN - ENIL
Stéphanie HERMAN - AccessAndGo-ABP asbl	Julie MARTIN - AccessAndGo - ABP asbl
Mathieu ANGELO - CAWaB asbl	Nino PEETERS - CAWaB asbl
Laurent DUPONT - Les Tropiques asbl	Hatim HADDAD - Etudiant en sciences politiques
Claire HEURCKMANS - Eqla asbl	Odette TODO - Esenca asbl
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Observatrice du **Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes** :
Dominique DESHAYES.

Observateur du **Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme** : *En attente de désignation.*

La **Présidence** du Conseil est composée
de :

- Présidente : Stéphanie HERMAN
- Vice-Président : Cléon ANGELO

Le **Secrétariat** du Conseil est assuré par
l'équipe administrative de Brupartners :

- Stéphanie MELKEBEKE
- Julie MILLAN
(jmillan@brupartners.brussels)

2024, en bref

L'année 2024 a été marquée, en particulier, par :



Les activités du Conseil en 2024

Les avis du Conseil en 2024

En 2024, le Conseil a émis 3 avis sur saisine du Gouvernement bruxellois et 3 avis d'initiative.

Ces avis du Conseil constituent une aide à la décision pour le Gouvernement, en formulant des recommandations, le cas échéant, pour adapter les textes législatifs et réglementaires en projet afin d'intégrer la réalité des personnes en situation de handicap. Par ses avis, le Conseil entend influencer positivement les politiques régionales au bénéfice de l'inclusion et du respect des droits des personnes en situation de handicap.

Le Conseil vous invite à consulter sa page internet pour découvrir ces avis : [Conseil des personnes en situation de handicap](#)

1. A-2024-001-CPH : Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant une aide à l'emploi pour l'engagement d'un chercheur d'emploi en situation d'handicap

Dans son avis, le Conseil a souligné positivement les efforts déployés au travers de ce projet d'arrêté pour faciliter le recrutement, l'engagement et le maintien à l'emploi des personnes en situation de handicap ainsi que le renforcement des stratégies d'accompagnement des chercheurs d'emploi en situation de handicap, en introduisant une prime de 5.000 euros pour les employeurs qui embauchent des demandeurs d'emploi inoccupés en situation de handicap. Cet engagement constitue une avancée cruciale contre la discrimination subie par les néerlandophones handicapés, exclus de la prime de soutien flamande depuis la régionalisation de l'accompagnement vers l'emploi en 2019.

Cependant, le Conseil a été d'avis que la prime de 5.000 euros proposée ne constitue pas un incitatif financier adéquat pour l'emploi de personnes en situation de handicap.

Comme souligné dans cet avis, des questions persistent quant à la concrétisation des avancées proposées, le risque de discrimination (ex. : Activa+, uniquement pour les chercheurs d'emploi en situation de handicap, ...), l'adéquation du montant de la prime aux divers besoins des différentes formes de handicap, et la clarification nécessaire sur le cumul avec les aides du Phare et du VDAB.

Au-delà des primes proposées, le Conseil a encouragé le Gouvernement à mettre l'accent sur divers aspects, tels que la sensibilisation et la communication, la formation des employeurs, les incitations financières pour l'accessibilité, le réseautage, le renforcement de l'entrepreneuriat, le traitement rapide voire automatique des dossiers et le suivi attentif du transfert des aides pour une gestion optimale des budgets.

Le Conseil a recommandé vivement au Gouvernement de prendre le temps nécessaire pour élaborer une stratégie de subventionnement réfléchie à destination des partenaires de l'insertion socio-professionnelle, du secteur APS et des acteurs de terrain spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.



2. A-2024-002-CPH (avis d'initiative) : Règlement régional d'urbanisme

Le 14 février 2024, le Conseil a auditionné le Cabinet de la Secrétaire d'État en charge de l'Urbanisme, Madame Ans PERSOONS, pour une présentation des évolutions et des changements dans le projet de Règlement régional d'urbanisme (RRU). Cette opportunité a permis au Conseil de mieux comprendre les enjeux de la réforme en cours.

Sur base de cette audition, le Conseil a formulé une série de recommandations constructives pour contribuer à l'élaboration d'un RRU plus inclusif et respectueux des besoins des personnes en situation de handicap, en ligne avec les principes de la Convention des Nations Unies des droits des personnes en situation de handicap et de l'article 22ter de la Constitution belge, tout en assurant une mise en œuvre efficace du handistreaming conformément à l'ordonnance de 2016.

Dans son avis, le Conseil a rappelé avec satisfaction les propositions visant à adapter et à améliorer le texte du RRU ainsi que son annexe, estimant cette démarche pertinente pour enrichir les espaces ouverts, promouvoir l'urbanité et améliorer la qualité des intérieurs des bâtiments. Le Conseil a salué particulièrement la participation des organismes experts en accessibilité (ex : Accessandgo-ABP, CAWaB), dont les recommandations ont été prises en compte dans la réflexion, soulignant ainsi la volonté affirmée d'assurer l'accessibilité universelle.

Dans le cadre de la révision du RRU, le Conseil a considéré primordial de mettre en avant l'impact significatif que les adaptations et aménagements inclusifs peuvent avoir sur la vie des personnes en situation de handicap, ainsi que sur leur inclusion dans la société. En effet, l'accessibilité des personnes en situation de handicap est un droit universel, essentiel pour garantir l'accès aux droits fondamentaux et le respect de la dignité humaine.

Le Conseil a recommandé vivement aux autorités de fournir une formation adéquate aux professionnels de la construction, de la rénovation et de l'urbanisme sur l'accessibilité universelle et sa prise en compte dans le nouveau texte. Cette formation devrait permettre de mieux comprendre les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et de garantir la mise en place d'infrastructures et d'aménagements adaptés dans les espaces urbains.

3. A-2024-003-CPH : Stratégie relative à la gestion de la population de chiens en Région de Bruxelles-Capitale

Dans son avis, le Conseil a accueilli favorablement le projet de Stratégie proposé et est convaincu qu'avec quelques adaptations, cette Stratégie pourrait être bénéfique non seulement pour les personnes en situation de handicap et leurs chiens d'assistance, mais aussi pour l'ensemble des habitants de la Région. En mettant en perspective la situation actuelle de la Région de Bruxelles-Capitale, où l'accessibilité et l'inclusion restent des défis importants, cette Stratégie représente une opportunité précieuse d'améliorer la qualité de vie de tous les résidents. En favorisant un environnement plus inclusif et accueillant, elle contribuera à renforcer le lien social, à promouvoir la diversité, à garantir que chacun puisse pleinement participer à la vie sociale, culturelle et économique ainsi qu'à l'implémentation du handistreaming au sein de la Région.

Le Conseil a émis une série de recommandations particulière article par article à savoir :

- ▶ Point 3 « Gestion des espaces de liberté pour chiens » - Objectif 3.2. : « Assurer la qualité des espaces de liberté »
- ▶ Point 3 « Gestion des espaces de liberté pour chiens » - Objectif 3.5. : « Assurer l'intégration harmonieuse des promeneurs de chiens dans les espaces partagés »
- ▶ Point 5 « Propreté dans l'espace public » - Objectif 5.2. : « Veiller à la gestion optimale des canistes sur le territoire » - 5.2.4 « Assurer l'accès à l'information relative à l'emplacement des canistes »
- ▶ Point 6 « Protection des chiens de service » - Objectif 6.2. : « Reconnaître les bienfaits du chiens » - 6.2.3 « favoriser la présence des chiens de soutien émotionnel dans certaines institutions telles que les commissariats, centre de jours, hébergements pour personnes porteuses de handicap, centres de santé mentale, ... »

4. A-2024-004-CPH (avis d'initiative) : Avis de fin de législature 2019-2024

4.1. Préparation de l'avis

En vertu de l'article 88 du CODE EGALITE, le Conseil a travaillé sur l'élaboration d'un avis de fin de législature en ce qui concerne les objectifs stratégiques du Gouvernement, du Collège et du Collège réuni.

Le Conseil a entrepris, dès l'été 2023, une démarche méthodique pour évaluer le bilan de la législature 2019-2024 en matière de handistreaming. Le Conseil a mené un processus d'auditions des Ministres et Secrétaires d'Etat, comprenant dix sessions organisées en 2023 et une session en 2024. Ces auditions ont permis aux membres du Conseil de poser des constats et d'échanger avec les responsables politiques sur les politiques régionales en matière de handistreaming. L'avis a été présenté à la Secrétaire d'Etat en charge de l'Egalité des chances.

Sur la base des contributions recueillies lors de ces auditions, le Conseil a préparé, lors de deux groupes de travail en 2024, l'avis de fin de législature publié le 13 mai 2024.

4.2. Avis

L'avis d'initiative reflète le résultat du travail collaboratif, de plusieurs mois, des membres du Conseil, visant à évaluer de manière exhaustive la législature 2019-2024. Il met en lumière les réalisations significatives de chaque Ministre et Secrétaire d'Etat, souligne les domaines où des améliorations sont nécessaires et formule des recommandations concrètes pour l'avenir. Cet avis important dresse le bilan des réalisations et des actions effectivement entreprises par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il formule également une série de recommandations pour le prochain Gouvernement 2024-2029, afin de garantir la mise en place effective du handistreaming en Région bruxelloise et le renforcement de l'implémentation des politiques inclusives.

Dans son avis, le Conseil a constaté que la répartition fragmentée des compétences au sein des institutions bruxelloises complexifie fortement le processus d'implémentation d'une politique de handistreaming dotée d'une vision à long terme et ambitieuse. Cette fragmentation entrave la cohérence et l'efficacité des mesures mises en place, ce qui constitue un défi supplémentaire dans la réalisation d'une société inclusive pour tous.

Le Conseil a reconnu également les difficultés rencontrées au cours de la législature, marquée par des événements majeurs tels que la crise du COVID-19, la guerre en Ukraine ainsi que d'autres événements impactants au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, illustrant les défis multiples auxquels la société doit faire face.

Dans les considérations générales, le Conseil a déterminé ses constats, points positifs, points d'amélioration et recommandations pour les thématiques suivantes :

- Transversalité du handistreaming
- Urbanisme et Patrimoine, Relations européennes et internationales, Commerce extérieur, Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente

- ▶ Finances, Budget, Fonction publique, Promotion du Multilinguisme et Image de Bruxelles
- ▶ Logement et Egalité des chances
- ▶ Transition économique et Recherche scientifique
- ▶ Transition climatique, Environnement, Énergie, Action sociale et Santé.
- ▶ Emploi et Formation professionnelle, Transition numérique, Pouvoirs locaux et Bien-être animal
- ▶ Développement territorial et Rénovation urbaine, Tourisme, Promotion de l'Image de Bruxelles et Biculturel d'intérêt régional
- ▶ Mobilité, Travaux publics et Sécurité routière

Le Conseil a également exprimé les besoins essentiels pour soutenir la politique du handistreaming de manière efficace et durable pour la prochaine législature.

5. A-2024-005-CPH : Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution des articles 146 à 151 du Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité

Le Conseil a été satisfait de constater que la majorité de ses recommandations, émises dans son avis⁵ concernant *l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance-cadre du 25 avril 2019 visant à assurer une politique de diversité et de lutte contre la discrimination dans la fonction publique locale bruxelloise*, ont été prises en compte et intégrées dans ce projet d'arrêté. Cependant, il a pointé quatre recommandations déjà émises afin de renforcer l'efficacité et la portée de cette politique.

Le Conseil a réitéré qu'au cœur de cette démarche, les plans de diversité jouent un rôle important. Ils visent à assurer que les pouvoirs locaux et la fonction publique locale agissent en tant qu'acteurs exemplaires, reflétant pleinement la diversité de la société bruxelloise. Bruxelles, en tant que capitale multiculturelle et multilingue, présente des défis et des opportunités uniques en matière de diversité. Les plans de diversité sont spécifiquement conçus pour soutenir des publics parfois plus éloignés de l'emploi, tels que les personnes de nationalité étrangères, les personnes en situation de handicap, les jeunes, les travailleurs sans CESS, les travailleurs expérimentés seniors, les hommes et femmes.

L'inclusion de ces publics dans la fonction publique locale contribue non seulement à une représentation plus fidèle de la société bruxelloise, mais renforce également la légitimité et l'efficacité des politiques publiques.

Le Conseil a espéré que les plans de diversité ne seront pas uniquement une bonne pratique mais une réelle obligation pour l'ensemble des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour le Conseil, la mise en œuvre réussie des plans de diversité est une étape essentielle vers une gouvernance locale plus inclusive et représentative à Bruxelles. Cela nécessite un engagement continu, des mesures concrètes et une volonté collective de valoriser la diversité comme une richesse et un moteur de progrès social.

5. [A-2023-009-CPH](#)

6. A-2024-006-CPH (avis d'initiative) : Observations finales du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies concernant le rapport de la Belgique sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2024)

Dans cet avis, le Conseil a formulé une série de recommandations et s'adresse aux mandataires politiques de la Région de Bruxelles-Capitale pour les encourager à suivre les observations finales du Comité des personnes handicapées des Nations Unies publiées en septembre 2024.

Le Conseil a demandé aux autorités de mobiliser les moyens nécessaires pour transformer les engagements en actions concrètes et durables. Le handistreaming doit devenir une priorité systématique, permettant à Bruxelles de devenir un modèle de respect des droits humains et d'inclusion pour tous.

Le Conseil formule une série de constats et d'actions concrètes sur différents articles de la Convention à savoir :

- ▶ Principes généraux et obligations générales (Articles 1 à 4)
- ▶ Égalité et non-discrimination (Article 5)
- ▶ Accessibilité (Article 9)
- ▶ Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance (Article 16)
- ▶ Autonomie de vie et inclusion dans la société (Article 19)
- ▶ Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information (Article 21)
- ▶ Éducation (Article 24)
- ▶ Santé (Article 25)
- ▶ Travail et emploi (Article 27)
- ▶ Participation à la vie publique et à la vie politique (Article 29)
- ▶ Statistiques et collecte des données (Article 31)

Les interpellations politiques du Conseil en 2024

En 2024, le Conseil s'est saisi de différents moyens pour sensibiliser les autorités aux enjeux en matière de handistreaming et pour influencer sur les politiques régionales dans l'objectif d'une société plus inclusive pour les personnes de situation de handicap en Région de Bruxelles-Capitale. Complémentairement aux avis officiels et publics du Conseil, le Conseil a procédé en 2024 à des interpellations directes des autorités politiques et administratives, sur des sujets importants :

- ▶ Janvier-février 2024 - Echanges et interpellations auprès du Président du Parlement concernant l'accessibilité du Parlement bruxellois suite à l'organisation du Colloque du Conseil le 28/11/2023

- Février 2024 - Echanges et interpellations auprès de la Secrétaire d'Etat à l'Urbanisme et au Patrimoine concernant le Règlement régional d'urbanisme
- Mars 2024 - Echanges et interpellations auprès du Ministre à la Transition numérique concernant le Décret et l'Ordonnance relatifs à la transition numérique des institutions
- 14/05/2024 - Interpellation concernant la consultation sur l'ordonnance du 22 février 2024 relative au financement des infrastructures
- 18/06/2024 - Interpellation auprès du Ministre de l'Action Sociale et de la Santé sur l'arrêté COCOM « Financement des infrastructures – Désinstitutionnalisation »
- 19/12/2024 – Interpellation auprès du Ministre-Président et de la Secrétaire d'Etat en charge de l'Egalité des Chances pour le maintien d'un Secrétariat composé de 1 ETP administratif affecté pleinement au Conseil des personnes en situation de handicap



Le transfert des aides à l'emploi accessibles aux personnes porteuses d'un handicap

En 2024, le Conseil a poursuivi ses interpellations écrites et orales auprès d'ACTIRIS dans le cadre des travaux internes préparant le transfert des aides à l'emploi de la COCOF vers la Région de Bruxelles-Capitale. Il a réitéré ses demandes de concertation régulière aux travaux internes d'ACTIRIS et souligné l'importance de partager son expertise pour anticiper les changements et adapter les dispositifs, conformément aux engagements pris par les autorités régionales en 2022. Le Conseil a proposé d'apporter son expérience pratique pour identifier les bonnes pratiques et attirer l'attention sur les difficultés éventuelles, dans le but d'assurer une réforme inclusive et efficace.

En 2024, des rencontres ont eu lieu avec ACTIRIS en présence du Service Phare afin de permettre d'échanger sur l'évolution du projet de redéfinition du parcours vers l'emploi des chercheurs d'emploi en situation de handicap et la reprise des aides à l'emploi du service Phare de la COCOF.

3/12/2024 Journée internationale des personnes en situation de handicap : communiqué de presse

Le 3 décembre, le Conseil a souhaité rappeler l'importance de promouvoir l'inclusion, l'autonomie et le respect des droits des personnes en situation de handicap et publié un communiqué de presse intitulé : « **Inclusion et respect des droits : répondre aux recommandations des Nations Unies** ». Le Conseil a souhaité lancer un appel fort et déterminé : il est temps de bâtir un avenir inclusif pour les personnes en situation de handicap en Belgique. Le respect des engagements internationaux en matière de droits humains ne peut être reporté.

Le communiqué de presse détaille une série des priorités et actions recommandées pour une société inclusive par le Conseil.

Le Conseil vous invite découvrir son communiqué de presse sur sa page Internet : [Conseil des personnes en situation de handicap](#)

Travaux externes

- ▶ Le Conseil a pris part aux travaux du Comité de pilotage « Entrepreneuriat et genre » organisé par equal.brussels.
- ▶ Le Conseil a désigné un membre de la Commission d'accompagnement de la Convention des Nations Unies relatives au droit des personnes en situation de handicap auprès d'UNIA.⁶
- ▶ Le Conseil a désigné un membre comme membre du Comité régional pour l'Égalité des chances.⁷
- ▶ Le Conseil a désigné un observateur au sein du Conseil bruxellois pour l'égalité entre les femmes et les hommes
- ▶ Le Conseil a désigné un observateur au sein du Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme.

6. La Commission assure la représentation et la participation de la société civile. Elle se compose de représentants d'associations de personnes en situation de handicap, d'universitaires et de partenaires sociaux. Le Comité d'accompagnement aide UNIA en identifiant les préoccupations sur le terrain et pour faire des choix politiques stratégiques.

7. Articles 59-62 du CODE EGALITE : Ce comité est une plateforme d'échanges transversale sur l'état de l'égalité des chances et des politiques régionales en la matière. Il participe au développement, à la diffusion au sein des instances régionales et à l'évaluation des instruments d'intégration de l'égalité des chances, en ce compris les instruments de gendermainstreaming et de handistreaming.

Le Comité régional est composé d'un groupe stratégique et d'un groupe opérationnel. Les travaux du groupe stratégique alimentent les lignes stratégiques en matière d'égalité des chances. Le groupe opérationnel met en œuvre les lignes stratégiques définies et alimente les travaux du groupe stratégique.

Le budget et la gouvernance

Le budget du Conseil

Sur proposition du Ministre en charge de l'Égalité des Chances, le Gouvernement bruxellois octroie une subvention annuelle à Brupartners pour le fonctionnement des Conseils consultatifs relevant des compétences régionales liées à l'Égalité des Chances, à savoir, en 2024 :

- ▶ Le Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CEFH)
- ▶ Le Conseil des personnes en situation de handicap (CPH)
- ▶ Le Conseil pour l'élimination du racisme

La subvention 2024, d'un montant de 417.000 € pour les 3 Conseils, a financé :

- ▶ les frais de personnel du Secrétariat des 3 Conseils (2 ETP)
- ▶ les frais de fonctionnement généraux des 3 Conseils (loyer, taxes, charges, contrats divers, etc.)
- ▶ les frais de fonctionnement spécifiques à chaque Conseil et les projets spécifiques portés par chaque Conseil (dans une enveloppe dédiée de 30.000 € par Conseil) (colloques, traductions, etc.).

Les présences aux réunions et les jetons de présences octroyés aux membres du Conseil

Sur la période considérée (avant l'entrée en vigueur du Code Egalité), le montant d'un jeton de présence était fixé à 50 €.

En 2024, le budget des jetons de présence était de 5.750 € pour la période d'octobre 2023 à septembre 2024)⁸.

8. Le 4^{ème} trimestre 2024 est imputé sur le budget de l'année 2025.

Tableau des participations 2024 (période d'octobre 2023 à septembre 2024) :

Membres	Nombre de participation aux réunions	Nombre de réunions avec Jetons	Montant Jetons annuels
AGONI	9	9	450
ANGELO C	24	24	1.200
ANGELO M	14	14	0
BAKKER	2	2	100
DABEUX	1	1	50
DE BROUWER	0	0	0
DEDOBELEER	8	6	300
DOETSCH	0	0	0
DUPONT	8	8	0
EVENEPOEL	0	0	0
HADAD	7	7	350
HERMAN	28	28	1.400
HEURKMANS	10	6	300
HOUMEY	3	1	50
KEMPENEERS	0	0	0
LEBACQ	1	1	50
MAGIS	2	2	100
MAILLEUX	0	0	0
MALAISE	0	0	0
MARTIN	0	0	0
PEETERS	0	0	0
SANDEN	1	1	50
VAN DER BELEN	15	15	750
VAN NEROM	1	1	0
VANDECANDELAERE	15	15	0
VANDENHENDEN	0	0	0
VERCRUYSSSE	0	0	0
WALBERS	0	0	0
HADDAD	15	11	550
TODO	6	1	50

Conclusion

Au-delà des actions concrètes menées pour promouvoir une société plus inclusive, cette année 2024 nous rappelle que l'inclusion des personnes en situation de handicap est un travail de longue haleine, nécessitant une vigilance constante et un engagement renouvelé de toutes les parties prenantes.

Avec l'arrivée d'un nouveau Gouvernement régional, une nouvelle page s'ouvre, porteuse d'opportunités mais également de responsabilités. Le Conseil s'engage à jouer pleinement son rôle de conseiller et de vigie, en rappelant l'importance de garantir que les droits des personnes en situation de handicap soient au cœur des priorités politiques.

Dans cette optique, **la rédaction d'un avis de début de législature sera une étape cruciale**. Cet avis visera à sensibiliser le nouveau Gouvernement sur les enjeux fondamentaux du handicap dans notre Région, compétence par compétence, et à proposer des mesures concrètes pour aligner les politiques bruxelloises avec les engagements pris au niveau international. **La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap, ratifiée par la Belgique, reste notre guide essentiel**. Elle établit un cadre clair et ambitieux : celui d'une société accessible, inclusive et équitable, où les droits des personnes en situation de handicap ne sont pas seulement respectés, mais activement promus.

Le Conseil appellera le prochain Gouvernement à intégrer pleinement les principes de cette Convention dans ses politiques, en privilégiant l'accessibilité universelle, la participation active, et l'égalité des chances dans tous les domaines de la vie.

Le Conseil attend également des autorités publiques qu'elles respectent les ambitions et engagements qu'elles se sont assignées, via le CODE ÉGALITE entré en vigueur en octobre 2024. Parmi ces engagements, le Conseil sera particulièrement attentif aux obligations suivantes :

- ▶ L'élaboration par le Gouvernement, pour chaque législature, d'un ou plusieurs **plans ou programmes d'actions** impliquant l'ensemble des compétences régionales et qui visent à atteindre l'égalité pour les personnes concernées par les inégalités fondées sur certains critères, dont le handicap (article 67 du Code).
- ▶ La présentation, par le Gouvernement, au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, d'un **état des lieux intermédiaire** ainsi qu'un **rapport d'évaluation finale** (article 67 du Code)
- ▶ L'établissement **d'analyse d'impact sur l'égalité des chances** (en ce compris le critère du handicap) pour les projets suivants : projets législatifs ou réglementaires, projets de contrats de gestion, projets de documents de planification stratégique, projets de documents de marché et de concession concernant les marchés publics et les concessions prévues, les projets d'appels à projets et les documents liés (article 69 du Code).
- ▶ Le **rapport annuel de l'Observatoire de l'Emploi public régional** intégrant les données relatives aux plans diversité publics (article 143 du Code).

- Le **monitoring du Code** : Tous les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du Code, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, l'Assemblée de la Commission communautaire commune et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune procèdent à **l'évaluation de l'application et de l'effectivité de la Partie 2 du présent Code**.

Cette évaluation a lieu, après audition et rapports écrits d'Unia et de l'Institut, sur la base d'un rapport contenant des recommandations présenté au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, l'Assemblée de la Commission communautaire commune et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune par une **Commission d'experts en matière de lutte contre les discriminations** (Commission au sein de laquelle le Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap sera représenté par 1 membre effectif et 1 membre suppléant).

- Dans le cadre de l'exigence de l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des instances bruxelloises, des administrations locales et des organismes du secteur public, le législateur a confié **la réalisation de l'évaluation initiative, en concertation avec le Conseil**, pour savoir dans quelle mesure le respect de l'exigence impose une charge disproportionnée. Le Conseil attend des autorités concernées que cette mission soit effectivement exercée (articles 153 et 154 du Code). Le législateur prévoit également la détermination d'une **procédure visant l'évaluation de la mise en œuvre de cette accessibilité des sites Internet et applications mobiles avec une consultation régulière des parties prenantes intéressées, notamment le Conseil**. Le Conseil attend donc cette consultation régulière par les autorités compétentes (article 157 du Code).

Enfin, le Conseil tient à remercier chaleureusement tous ses partenaires, membres et experts de terrain pour leur engagement indéfectible tout au long de cette année. Ensemble, nous continuerons à œuvrer pour faire de Bruxelles une Région où chacun, quelles que soient ses capacités, peut vivre, travailler et s'épanouir pleinement.

Restons mobilisés, ambitieux et déterminés pour faire avancer les droits des personnes en situation de handicap en 2025 et au-delà !

